

gouvernement fédéral ou ses organismes. Sont considérées comme responsabilités de ce genre, les tâches suivantes, lesquelles sont propres aux autorités provinciales, aidées par le fédéral en cas de besoin :

- 1° Le maintien de la loi et de l'ordre et la prévention de la panique, en employant leur propre force de police, la police municipale et des agents spéciaux, qui recevront à cette fin, sur demande, tout l'appui nécessaire et possible de la part de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées.
- 2° La réglementation de la circulation routière excepté dans les zones endommagées ou couvertes de retombées massives, y compris des mesures spéciales en vue d'aider au déplacement, en cas d'urgence, de la population des zones susceptibles d'être attaquées ou exposées aux retombées massives.
- 3° Les services d'accueil, y compris les mesures en vue de fournir logement, nourriture et autres approvisionnements d'urgence et services de bien-être aux gens qui ont perdu ou quitté leurs foyers ou qui ont besoin d'aide en raison de la désorganisation des services publics ordinaires.
- 4° L'organisation et le contrôle des services de santé, des hôpitaux et des mesures sanitaires publiques.
- 5° L'entretien, le déblaiement et la réparation des routes principales.
- 6° L'organisation des services municipaux et autres pour l'entretien et la réparation des canalisations d'eau et d'égout.
- 7° L'organisation des services municipaux de lutte contre l'incendie et autres, ainsi que la surveillance et la direction de ces services en temps de guerre, excepté dans les zones endommagées ou exposées aux retombées massives, où les services de lutte contre l'incendie seraient dirigés par l'Armée pendant les opérations de repénétration.
- 8° L'entretien et la réparation des services d'électricité, ainsi que la charge d'accorder les autorisations d'utilisation de l'électricité de façon à satisfaire aux besoins urgents.
- 9° La formation des civils aux fonctions de préposés à la protection civile.

Dans les grandes lignes, l'organisme fédéral chargé de la planification d'urgence dans le domaine civil comprend le Comité du Cabinet sur les mesures d'urgence qui donne les directives dans tous les secteurs de la planification d'urgence dans le domaine civil en cas de guerre; l'Organisation des mesures d'urgence qui a son bureau principal à Ottawa, des bureaux régionaux dans chaque capitale provinciale, et des préposés à la planification dans les divers ministères. Les bureaux régionaux de l'Organisation des mesures d'urgence ont pour fonction de coordonner l'élaboration des plans d'urgence des ministères et organismes fédéraux dans les provinces et à assurer une liaison efficace avec les gouvernements provinciaux, l'organisation provinciale de la protection civile et les autorités militaires appropriées. A l'échelon international, un agent de l'Organisation des mesures d'urgence en fonction à Paris veille à assurer la liaison avec les autres pays de l'OTAN et se tient à l'avant-garde des découvertes en matière de planification d'urgence pour la protection civile dans ces pays. Le personnel du bureau principal à Ottawa assure la liaison avec les États-Unis dans ce domaine.

L'Organisation fédérale des mesures d'urgence administre un programme d'assistance financière en vue d'aider les provinces et les municipalités à la préparation des mesures d'urgence. En vertu de ce programme le gouvernement fédéral paie jusqu'à 75 p. 100 du coût des projets approuvés en vue de la protection civile. Une somme de \$4,800,000 est affectée à cette fin pour l'année se terminant le 31 mars 1963. En plus d'offrir une assistance financière, l'Organisation des mesures d'urgence fournit conseils et direction dans la mesure du possible et a publié en 1961 la brochure *Guide des municipalités pour la survivance* afin d'aider les agglomérations à élaborer des plans d'urgence.

Afin de renseigner le public sur les mesures de survie, plans d'abris et autres questions pertinentes, l'Organisation des mesures d'urgence et d'autres organismes du gouvernement ont publié diverses brochures d'information. En mars et avril 1962, l'Organisation fédérale des mesures d'urgence a mis à la disposition du public une plaquette intitulée *La Survivance dans les régions-cibles* et un feuillet, *Abris plus*